

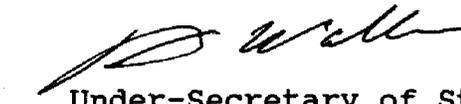
arrangements remove a major impediment to the employment of dependents.

obstacles à l'emploi qu'elles devront affronter dans un pays donné.) Néanmoins, en leur permettant de travailler dans la légalité, les accords de réciprocité en matière d'emploi éliminent un obstacle considérable au travail rémunéré des personnes à charge.

16. This Circular Document is to be brought to the attention of all Canada-based staff. It is to remain in effect until May 31, 1992 or until it is incorporated in the Departmental Human Resources Management Manual, whichever comes first.

16. Cette circulaire doit être portée à l'attention de tout le personnel basé au Canada. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 mai 1992 ou jusqu'à ce qu'elle soit incorporée au Manuel de gestion des ressources humaines du Ministère, selon la première éventualité.

Le Sous-secrétaire d'État
aux Affaires extérieures



Under-Secretary of State
for External Affairs